
Pétition du citoyen Mannoury, enrôlé dans le 13e bataillon de Seine-et-Oise et blessé en Vendée, demandant des secours, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Mannoury, enrôlé dans le 13e bataillon de Seine-et-Oise et blessé en Vendée, demandant des secours, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 493;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35061_t1_0493_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Etat des dons] (1)

Claude Balefin, ci-devant curé de Frontonas, six chemises, quatre draps, six cuillères, six fourchettes (six couverts) et 2 cuillères à ragout, argenterie pesant 4 marcs 6 onces.

Conseil général de la commune	la somme de	272 l. 10 s.
Comité de surveillance révolutionnaire	80 l. 2 s.	
Les citoyens de la commune	218 l. 2 s.	
Les citoyens de la même commune	144 l. 19 s.	
Total :		715 l. 13 s.

Sur quoi : en or 8 louis : 192 l.

en argent : 219 l. 1 s.

Le surplus en assignats.

En outre, une croix et une bague en or pesant huit deniers. Deux bagues argent pesant 2 gros. 65 chemises presque toutes bonnes.

14 draps, bons.

1 paire de souliers neufs.

1 cravatte et un col blanc.

183 livres pour arrérages de la rente due à la commune par la Nation et dont le capital se trouve éteint suivant un décret de la Convention nationale.

28

[La comm. de Jouars-Pontchartrain à la Conv.; 17 pluv. II] (2)

Citoyens Législateurs,

Charles Michel Casimir Mannoury, âgé de 32 ans, domicilié en la commune de Jouars depuis 7 années sans interruption, s'est enrôlé pour voler au secours de la patrie le 22 mai 1793 (vieux style) dans le 13^e bataillon de Seine-et-Oise en sa commune et est parti le 9 juin suivant pour repousser les scélérats de la Vendée, lequel fut blessé au talon par un coup de feu le 29 juin même mois à l'affaire de Nantes; aussitôt, il fut transporté à l'hôpital où il y resta l'espace de 3 mois environ, pour être pansé afin de reprendre les armes pour défendre sa patrie. Ne trouvant point de guérison, il obtint de ses chefs la permission de retourner chez lui où il se fait traiter.

Sa plus grande douleur est de voir qu'il n'a aucune guérison pour travailler et nourrir sa famille qui est composée de son épouse, deux enfants en bas âge, d'une petite nièce aussi en bas âge et d'un beau-père aveugle, âgé de 75 ans.

C'est pourquoi, il prie les Citoyens Représentants du peuple de lui accorder une pension, comme ne pouvant et étant hors d'état de servir et travailler.

Il réclame la voiture qu'il a employée pour revenir chez lui qui lui a coûté 86 l. dont il en a justifié la quittance au district qui doit l'avoir envoyée au département.

En le faisant vous ferez droit à celui qui est très fraternellement votre concitoyen.

MANNOURY.

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Jouars, certifions le présent mémoire

(1) C 291, pl. 933, p. 10. Résumé dans *M.U.*, XXXVI, 362.

(2) C 292, pl. 940, p. 2, 3, 4. Certificats médicaux joints.

sincère et véritable en foi de quoi, nous avons fait apposer le sceau de notre municipalité.

[Jouars, 17 pluv. II]

PIOT (maire), TONNELIER (secrét.-greffier),
MARIUS (procureur), PAUMIER (off. mun.),
CHENEAU.

Vu par nous membres composant le Comité de surveillance de Jouars, certifions le présent mémoire véritable. En foi de quoi, nous avons tous signé, excepté les citoyens Joseph Martin, et Gratien Mallier qui ont déclaré ne savoir signer.

LEFRANÇOIS, GRAINDORGE, M. CHAMPION,
Jérôme DURNIA, J. ROUSSEAU.

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Mannoury, décrète que par forme de secours provisoire, et sur la présentation du présent décret, il lui sera payé la somme de 200 livres, et renvoie pour le surplus au comité de liquidation » (1).

29

RUHL. Il existait dans l'arsenal de Strasbourg une collection très précieuse de modèles de toutes les armes relatives à l'artillerie. Cette collection a été emportée en partie par Nadal, lorsqu'il a émigré par la protection de Diétrich, qui a enfin expié ses crimes sous le glaive de la loi. Mais il est intéressant de rétablir cette collection. J'atteste le témoignage de notre collègue Romme, qui l'a vue et admirée. Je demande donc que le comité d'instruction publique avise aux moyens de réparer cette perte (2).

[RUHL] demande que la Convention nationale charge son comité d'instruction publique d'aviser aux moyens de rétablir le cabinet de modèles d'armes d'artillerie qui se sont trouvés dans les bâtiments de l'arsenal de Strasbourg, et qui ont été enlevés par Nadal, ancien inspecteur de l'arsenal, lors de son émigration.

Décrété (3).

30

Un membre [GUYTON-MORVEAU] observe que le 6 nivôse (4) il avoit présenté, au nom de Franck-Chaussier, officier de santé à Dijon, trois médailles d'or qu'il avoit obtenues dans les concours; que le même jour il avoit offert 63 livres en argent, un cachet d'or, une poignée d'épée d'argent, et déclaré qu'il abandonnoit la

(1) P.V., XXXI, 121. Minute du décret signée Eschasseraux (C 290, pl. 907, p. 1). Mention dans *J. Matin*, n° 550. Décret n° 7942.

(2) *Mon.*, XIX, 143; *Débats*, n° 508, p. 302; *C. univ.*, 22 pluv.; *Rép.*, n° 52; *F.S.P.*, n° 222. Mention dans *J. Perlet*, n° 506; *J. Fr.*, n° 504; *Mess. soir*, n° 541; *J. Matin*, n° 550; *Ann. patr.*, n° 405; *M.U.*, XXXVI, 348; *C. Eg.*, n° 541.

(3) P.V., XXXI, 121. Minute de la main de Ruhl (C 290, pl. 907, p. 16). Copie dans F^{17A} 1009^A b¹⁵, pl. 1, p. 1927. Décret n° 7940. Voir GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 452.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 372.